

~~~  
Plan local d'urbanisme  
MODIFICATION~~~  
Arrêté n° 17/22ARRETE  
prescrivant l'enquête publique  
~~~

LE MAIRE,

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 153-41 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 Novembre 2020 n°2020/34 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est en date du 17 Mai 2022 ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 08/06/2022.
Vu l'avis des Personnes Publiques associées ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance n°E22000062/54 du 16 Aout 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Monsieur Jacky COCASSE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Dinozé.

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera à la mairie de Dinozé **du Jeudi 06 octobre 2022 à 14 heures au Lundi 07 novembre 2022 à 16 heures** soit une durée de 33 jours consécutifs.
Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées au secrétariat de la mairie où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : **www.dinoze.fr**
Pour ce faire, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie.

ARTICLE 3

Les informations environnementales se rapportant à la modification du PLU figurent dans le dossier soumis à enquête publique.
Le projet de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas. Le dossier d'enquête publique comprend la décision prise par l'autorité environnementale après examen au cas par cas et une note présentant les principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet de modification du PLU a été retenu.

ARTICLE 4

Au terme de l'enquête publique, la modification du PLU pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Dinozé.

ARTICLE 5

Monsieur Jacky COCASSE, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie 6 place Georges Boizot 88000 DINOZE.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : mairie-dinoze@orange.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations : jeudi 06 octobre 2022 de 14 h à 16 h ;
samedi 15 octobre 2022 de 10 h à 12 h
lundi 07 novembre 2022 de 14 h à 16 h.

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet de la mairie.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants. Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 13 Octobre 2022, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la mairie. Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

ARTICLE 12

La Commune de Dinozé, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet de modification du PLU soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :
Mairie de Dinozé, 6 place Georges Boizot 88000 DINOZE téléphone : 03/29/35/35/73.
Elle est représentée par Monsieur Wilfrid GRANDMAIRE, maire

ARTICLE 13

Madame la secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

A Dinozé, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Wilfrid GRANDMAIRE

